

La devise de la République ne pourrait-elle pas aider à s'entendre sur la question sensible des « retraites » ?

UN VOCABULAIRE DES PLUS SURPRENANTS

La revue *Diasporiques*, il y a bien longtemps déjà, a critiqué l'emploi administratif du classement de nos compatriotes en deux catégories : les *actifs* et les *inactifs*, en montrant d'abord qu'il y avait dans notre pays, tant en nombre de personnes qu'en durée de vie, plus d'inactifs que d'actifs¹. Mais au-delà de son aspect quantitatif, ce vocabulaire témoigne d'un choix idéologique pour le moins étonnant puisque ne reconnaissant comme socialement légitime que la seule activité professionnelle. Toute l'activité associative, toute celle de la société civile, une part importante de l'activité familiale sont ainsi ignorées alors même qu'elles reposent en grande partie sur des personnes n'ayant pas ou plus ou pas encore d'activité professionnelle.

Le même choix idéologique affecte la désignation de la fin de la période d'activité professionnelle : en devenant « inactif » on se « retire » de la société puisqu'on est dès lors qualifié de « retraité ». Certains questionnaires relatifs aux métiers vont même jusqu'à proposer le choix entre deux cas : « retraité » ou « autre forme d'inactivité ».

Dernière dérive du vocabulaire : la stupéfiante confusion entre la désignation de la fin de l'activité professionnelle par le mot « retraite » et l'usage du même mot pour parler du montant de la pension qui accompagne ce « départ » ... vers la fin de la vie.

Ce ne sont que des mots, diront certains. Est-ce bien sûr ? Ne sont-ils pas insidieusement porteurs de lourdes discriminations ?

FRATERNITÉ

La situation de notre pays est cependant loin d'être aussi consternante que le vocabulaire qui la décrit. Dans le climat actuel d'extrême tension qui l'agite au sujet de l'évolution de la gestion des « retraites », il est au moins un point d'accord implicite : personne ne semble vouloir remettre en question le principe de son organisation par ce qu'on appelle un système obligatoire, par répartition et contributif. On ne le dit sans doute pas assez : il s'agit là d'une superbe application du troisième terme de la devise de la République, la fraternité. Peut-être devrait-on alors se demander si de réfléchir à l'utilisation explicite des deux autres termes de notre devise ne permettrait pas

¹ Philippe Lazar, *Une majorité d'« inactifs » ?*, *Diasporiques* n°37, Avril 2017, www.diasporiques.fr/3721

d'atténuer les conflits pour le moment apparemment insurmontables au sujet de l'âge de la retraite malgré la décision sans ambiguïté du Conseil Constitutionnel le 14 avril 2023.

ÉGALITÉ

« Les Hommes naissent et vivent libres et égaux *en droits* » énonce sagement la Déclaration de 1789, repise en exergue de notre Constitution. Il ne s'agit donc pas d'une égalité absolue mais bien d'un processus social visant à réduire autant que faire se peut les inégalités de tous ordres qui affectent les individus et les collectivités humaines. Il est assez étonnant, dans ces conditions, que, s'agissant des retraites, on oublie ce principe en fixant, pour en déterminer le moment, un âge uniforme pour tous sans tenir compte, en particulier, des différences d'espérance de vie entre les hommes et les femmes ou entre les diverses catégories sociales. On corrige certes ce choix par la reconnaissance d'exceptions, mais elles ne sont, formellement, que marginales. Serait-il impossible de faire en sorte que ce choix d'un âge limite, que partagent tous nos partenaires européens, revienne en fin de compte concrètement à se mettre d'accord sur une durée d'activité professionnelle théorique, définie par accord entre les forces socio-professionnelles, et modulée pour chaque individu en fonction disons, pour faire court, de la pénibilité de chacune des phases de son parcours professionnel personnel ? La durée modulable ainsi définie serait celle permettant d'adapter pour chacun l'âge effectif auquel il pourrait prétendre à une pension complète. Le « 64 ans » prendrait

ainsi un tout autre sens. Les décrets d'application de la loi ne pourraient-ils pas aller en ce sens ?

LIBERTÉ

C'est là l'un des points sensibles à aborder. La relation au « travail » est manifestement en train de changer. On a même entendu certains acteurs politiques parler du « droit à la paresse », d'autres qualifier le travail de « valeur de droite ». L'adoption des 35 heures a été vécue par ses promoteurs comme une étape dans la libération de charges devenues insupportables. Sans doute a-t-on quelque peu oublié que l'activité professionnelle partagée était aussi une forme essentielle de socialisation. La généralisation actuelle du travail à domicile contribuera peut-être à en faire prendre conscience.

Mais, quoi qu'il en soit, un complet retour en arrière est peu probable. Il faut s'habituer désormais à l'idée que de travailler plus longtemps chaque semaine ou pendant toute sa vie ne va plus de soi pour nombre de nos compatriotes. Il y va de ce qu'ils perçoivent comme relevant de leur sacro-sainte liberté. Dont acte, pour autant que cette liberté s'accompagne, comme toute liberté, de la responsabilité dont elle est indissociable. Les périodes d'inactivité professionnelle volontaire doivent être respectées mais en même temps prises en compte dans la détermination du montant des pensions. De même que les éventuelles décisions individuelles de travailler plus longtemps que la durée permettant de bénéficier d'une pension complète. Ne pourrait-ce être là le thème d'un débat national apaisé ? ☺